



ONNION

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024**

Date de la séance : 26 novembre 2024 20h00
 Sous la présidence de Monsieur GERVAIS André, Maire
 Lieu : Salle du conseil municipal - Mairie
 Convocation : 19/11/2024
 Secrétaire de séance : GERVAIS Jean-Claude

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Monsieur GERVAIS Jean-claude comme secrétaire de séance.
 Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint

Nombre de conseillers en exercice : 15**Présents : 13****Absents excusés : 02**

Pouvoirs : 02 (Anne JEANTET ayant donné pouvoir à Jean-François OBERSON – Thierry JACQUARD ayant donné procuration à André GERVAIS)

Votants : 15

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry		✓
VELAT Jocelyne	✓		MAURE Sigrid	✓		CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		JEANTET Anne		✓
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline	✓		HAY Matthieu	✓	
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique	✓		WAILL Benoist	✓	

La séance débute à 19h00.

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
103_2024	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Octobre 2024	Adoptée à l'unanimité
104_2024	Décisions budgétaires – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Budget principal M57	Adoptée à l'unanimité
105_2024	Octroi d'une subvention exceptionnelle pour la classe de découverte de l'école primaire publique ONNION -Année 2025	Adoptée à 13 voix Pour Et 02 abstentions
106_2024	Création d'un emploi permanent au service administratif	Adoptée à l'unanimité
107_2024	Tableau des emplois et des effectifs	Adoptée à l'unanimité
108_2024	Détermination du taux de promotion pour les avancements de grades	Adoptée à l'unanimité
109_2024	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – article L.332 -13 du code général de la fonction publique	Adoptée à l'unanimité
110_2024	Droit de Prémption Urbain	Adoptée à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE**Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Extraits des décisions :

Objet : Attribution du marché de déneigement de la voirie communale

Vu le code des marchés publics du 1^{er} avril 2016

Vu [Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015](#), publié le 20 septembre 2015, relève les seuils de dispense de procédure contenus dans le code des marchés publics (CMP).

Vu Le [décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015](#), publié le 31 décembre 2015, modifie le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et de certains contrats relevant de la commande publique, conformément aux règlements (UE) n° 2015/2340, n° 2015/2341 et n° 2015/2342 de la Commission du 15 décembre 2015 modifiant respectivement les directives 2009/81/CE, 2004/17/CE, 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés, publié au JOUE du 16 décembre 2015.

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à des prestataires pour la réalisation du déneigement sur le territoire d'ONNION ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre « déneigement de la voirie communale d'Onnion » lancé le 27 septembre 2024 sur la plateforme AWS.

Vu les offres présentées par les 4 entreprises

Vu la réunion de la commission des marchés publics réunis le 22 octobre 2024.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter les offres des prestations présentées par les sociétés TP Maulet et M. Huygue Christopher au conditions ci-dessous :

○ **TP MAULET**

NATURE DES PRESTATIONS	Tarif HT	Tarif TTC (TVA 10%)
Prestation pour assurer les opérations de déneigement en semaine	110 €/heure	121 €/heure
Prestation pour assurer les opérations de déneigement les week-end et jours fériés	125 €/heure	137.50 €/heure
Immobilisation des engins	2700 €/mois	2970 €/mois

○ **HUYGUES Christopher**

NATURE DES PRESTATIONS	Tarif HT	Tarif TTC (TVA 10%)
Prestation pour assurer les opérations de déneigement en semaine	100 €/heure	110 €/heure
Prestation pour assurer les opérations de déneigement les week-end et jours fériés	100 €/heure	110 €/heure
Immobilisation des engins	900 €/mois	990€/mois

Article 2 : Le marché de déneigement de la voirie communale est conclu pour 3 les saisons hivernales (4 mois) à compter du 1^{er} décembre soit les hivers 2024-2025/2025-2026/2026-2027.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article : La présente décision sera transmise à M. Le préfet de la Haute-Savoie.

Objet : Virement de crédit n°01/2024

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 90.2022 du 6 décembre 2022 de l'approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n°D45-2024 du 9 avril 2024 portant sur l'approbation du vote du budget primitif 2024 et vu la délibération n°D22-2024 du 27 février 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 87 257.55 €
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 199 560.50 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	87 257.55 €
Dépenses imprévues en investissement	199 560.50 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser le dépassement de crédit de l'article 66111.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
21000	Fonctionnement	63512	011	- 3 387 €
21000	Fonctionnement	66111	66	+ 3 387 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	83 870.55 €
Dépenses imprévues en investissement	199 560.50 €

Objet : Ordre de réquisition du comptable

Le Maire de Onnion ;

Vu la notification en date du 25 novembre 2024 par laquelle Madame le comptable public du SGC de Bonneville à informer de sa décision de rejeter le paiement net de la somme de 2399.56 euros faisant objet du mandat n° 918 du 21 novembre 2024 émis sur l'article 64111 du budget principal communal,

Vu l'article L. 1617-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la décision susvisée est motivée par :

- Insuffisance de pièces justificatives

Considérant que Madame le comptable public du SGC de Bonneville ne justifie ni d'une insuffisance de fond communaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait ou de défaut de caractère libératoire du règlement.

Madame le comptable public de la commune d'Onnion est requise de procéder au paiement : du mandat 918 émis le 21 novembre 2024 sur l'article 64111 du budget communal de l'exercice 2024 au profit de Madame FOULAZ Ludmila pour un montant de 2339.56 euros.

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal

DELIBÉRATION N° 103_2024	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de
ADOPTÉE à l'Unanimité	la séance du 29 octobre 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
 CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 29 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024.

M. JADOT précise que les travaux forestiers de Raty ne sont pas terminés à ce jour.

DELIBÉRATION N° 104_2024	Décisions budgétaires - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - Budget principal M57
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur André GERVAIS – Maire

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à € non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) et les restes à réaliser.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de euros selon la répartition ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts pour 2025 (25% maximum)
20	106 945.48 €	-	106 945.48 €	26 736. 37 €
204	-	-	-	-
21	2 031 010.44 €	-	2 031 010.44 €	507 752.61 €
23	417 808.70 €	-	417 808.70 €	104 452.17 €
27	-	-	-	-
TOTAL	2 555 764.62 €	-	2 555 764.62 €	638 941.15 €

Il est rappelé que le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif principal 2025 de la commune.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, comme reproduit ci-dessus ;
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 105_2024	Divers – Octroi d'une subvention exceptionnelle pour la classe de découverte de l'école primaire publique ONNION -Année 2025 –
ADOPTÉE à 13 voix Pour et 02 abstentions	

M. Le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que l'enseignante et les élèves de la classe de CM2 de l'école primaire publique d'ONNION ont sollicité la mairie afin d'obtenir une participation financière exceptionnelle pour l'organisation de leur classe découverte en Pays de Loire, en février 2025.

Le budget prévisionnel est de 13 878 €. La contribution des familles (1 680 €) et une aide éventuelle du Sou des écoles (5 500 €) couvriront une partie des frais. La collectivité est sollicitée pour financer les besoins restants, à savoir une participation de 4880.00 euros.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif d'approfondir leurs connaissances sur la Renaissance française, avec des visites de sites historiques tels que le château de Chambord et le Clos Lucé, ainsi que des activités en lien avec le projet annuel « Au fil de l'eau ».

Rapporteur Guillaume PAPI : Les élèves de CM1 ne sont pas compris dans les effectifs de la classe découverte de cette année. Le nombre d'élèves en CM2 est élevé. Les années précédentes les classes de découverte se composaient des classes de CM1 et CM2.

Il précise que cette demande a déjà été examinée en réunion maire et adjoints. Un accord de principe a été donné pour participer à la classe de découverte.

Arrivée de Madame Anne JEANTET à 19h30.

Madame Passy Dominique informe que l'association « Le sou des écoles » est une association active, qui réalise de nombreuses actions pour collecter des fonds. Moins de bénéfices ont été réalisés ces derniers temps.

Afin de soutenir cette initiative, M. Le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4500.00 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2129-29,

Considérant l'intérêt pédagogique de ce voyage pour les élèves de CM2,

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A 13 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4500.00 euros pour son projet découverte en pays de Loire.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

DELIBÉRATION N° 106_2024	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Création d'un emploi permanent au service administratif
ADOPTÉE A L'UNANIMITE	

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le départ en retraite d'un agent au sein du service administratif ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier des secrétaires générales de mairies ;

Vu le budget ;

Vu la délibération 42-2024 qui porte sur le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur Le Maire poursuit en expliquant qu'en raison des spécificités locales et compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent aujourd'hui aux collectivités, compte tenu de l'environnement juridique et technique auquel est confrontée la collectivité et de l'exigence croissante de rigueur et de transparence sur les actions menées, il convient de consolider les services administratifs de la collectivité et de recruter un agent pour exercer les fonctions de secrétaires générales de mairies.

L'ouverture de ce poste doit répondre à 3 objectifs :

1. Faire face à la charge de travail induite par l'augmentation de la population, par l'accroissement des tâches incombant au service administratif, par le respect des procédures administratives, l'expertise croissante nécessaire à la bonne gestion de la collectivité,
2. Améliorer la performance des services et garantir une offre de qualité du service public envers les administrés,
3. Apporter une mission de conseil, accompagner davantage l'exécutif et l'équipe municipale dans la réalisation de ses projets et orientations politiques, développer la collaboration avec les instances communautaires et partenaires associés,

Pour tenir compte de ces évolutions et de l'efficacité de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent, au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet à compter du 27/11/2024 afin d'assurer les missions de secrétaire générale de mairie, à savoir :

- Assister et conseiller les élus, préparer et assister au conseil municipal, préparer les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire, en s'appuyant sur un agent confirmé connaissant parfaitement la Commune.

- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget avec l'appui d'un agent en charge du suivi budgétaire opérationnel ; gérer le patrimoine communal et suivre les travaux.
- Mettre en œuvre les projets planifiés par l'équipe municipale, suivre les marchés publics et les subventions.
- Gérer le personnel (gestion des temps, paie, carrières, absences, actions RH), avec le cas échéant un appui technique disponible.
- Coordonner les équipes et organiser les services municipaux.
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal 1ere classe à temps complet, catégorie C, à compter du 27/11/2024 afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie ;
- **AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire ou stagiaire sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 107-2024	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – TABLEAU DES EMPLOIS
ADOPTÉE A L'UNANIMITE	ET DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

vu la délibération n°119/2016 du 31/10/2016 qui modifie le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°42_2024 qui approuve le tableau des effectifs au 09 avril 2024,

Vu la délibération n°106_2024 en date du 26 novembre 2024,

Compte tenu de la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, à temps complet, il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Modifie le tableau des emplois, annexé à la présente délibération, à compter du 27/11/2024.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBÉRATION N°108_2024	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur André GERVAIS – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du ;

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

▪

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratif territorial ou C1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe ou C2	100%
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe ou C2	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe ou C3	100%
C	Adjoint technique territorial ou C1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou C2	100%
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe ou C2	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe ou C3	100%
C	Adjoint d'animation territorial ou C1	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe ou C2	100%
C	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe ou C2	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe ou C3	100%
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles ou C2	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles ou C3	100%
B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%

- **DÉCIDE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/12/2024.

DELIBÉRATION N° 2024	DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS - ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

M. Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **D'autoriser** M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif du budget principal, exercice 2024.

DELIBÉRATION N°110_2024	DROIT DE PREEMPTION URBAIN
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1^{er}, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 et D 213-13-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 03/06/2019 ;

Vu la délibération 43-2019 du 03/06/2019 portant sur le DPU ;

La commune d'Onnion a été destinataire de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

- Vente : Mme VRIGON Sabine
Un appartement T2 (22.67 m²)
(lot 08) – quote part : 16/10000
256 Rte des Chenevières – La Chaîne d'Or - Parcelles : A/4243 (4925 m²)
- Vente : Mme GEHRIG Denise
Une maison
273 route du Fillian - Parcelle : B/2360 (1650 m²) -surface utile ou habitable : 42 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDERANT que ces DIA ne présentent aucun intérêt pour la commune

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens énoncés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de porter ces informations à la connaissance des études notariales respectives en charge des ventes de ces biens.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. André Gervais donne la parole aux différents référents des commissions.

Rapporteur : CHARDON Brigitte

Elle souhaite faire un point sur la dernière réunion de l'office du tourisme. Elle informe l'arrivée d'un nouveau directeur. Un état des finances a été réalisé et il s'avère qu'il y a des problèmes de trésorerie.

Un travail a été effectué pour diminuer les dépenses (enlever les souscriptions automatiques ou diminuer les frais de déplacement).

Elle informe à l'ensemble du conseil que M. le maire de SAINT-JEOIRE ne versera pas sa participation de 15000 € (compétence de l'office de tourisme). Monsieur Valentin souhaite reprendre le volet communication.

Néanmoins, la Communauté de Communes des quatre rivières va augmenter sa participation, la commune de MEGEVETTE rejoint la compétence de l'Office de Tourisme (est sortie des Alpes du Léman)

La manifestation « La fête de l'alpage » n'a pas été concluante. Il a été constaté que plusieurs manifestations se sont organisées sur des dates semblables. Il est proposé de réaliser un calendrier des différentes manifestations. Chaque commune doit recenser et fournir un programme à l'office du tourisme.

M. PAPI Guillaume fait remarquer qu'un office de tourisme ne doit pas se substituer à une association pour organiser une manifestation. Il est présent pour faire la promotion de nos manifestations. De ce fait, c'est à l'office du tourisme de venir chercher les informations.

M. Jean-Claude GERVAIS informe que l'office de tourisme a fait cette démarche auprès des différentes communes mais peu de retour.

Madame CHARDON Brigitte propose que les associations puissent faire suivre de manière trimestrielle, à l'office du tourisme, les dates de leurs manifestations.

Rapporteur Mme VELAT Jocelyne

Concernant sa dernière commission « déchets », elle informe qu'une présentation de l'étude sur la tarification incitative a été faite par le bureau ELCIMAI. La tarification incitative consiste à faire payer les usagers du service selon la quantité de déchets produits.

Actuellement la taxe sur les ordures ménagères correspond à un pourcentage de la valeur locative du logement et n'est pas liée à l'utilisation du service. Ce système n'est pas équitable.

Les hypothèses envisagées :

- Déploiement des bacs pucés avec système de badge ou carte pour l'accès aux équipements. Les différents conteneurs présents sur les communes peuvent être facilement équipés de ce système. Cette solution implique des investissements au niveau des bacs, l'achat des badges d'accès.... On peut s'interroger sur des problématiques à savoir : comment les gens de passage sur la commune vont pouvoir accéder aux conteneurs ? ou vont être déposées leurs ordures ménagères. Le fait de badger est synonyme de payer. N'est-ce pas une incitation pour certaines personnes de laisser les ordures ménagères à côté des bacs.
- L'achat de sacs : les usagers achètent des sacs auprès de la collectivité dont le prix unitaire correspond au prix du service. Cette solution est difficilement envisageable du fait du déploiement des PAV : difficulté de contrôler l'utilisateur en cas de non usage des sacs « officiels ».

Le coût du passage en tarification incitative est de 211 000 € (base de données, communication...) et un investissement de 834 000 € pour l'équipement des bacs, PAV, achat de logiciel.

Madame VELAT souhaite un positionnement de l'ensemble des élus sur la continuité de cette étude. La majorité du conseil municipal ne souhaite pas poursuivre cette réflexion.

Elle poursuit en donnant quelques chiffres sur le coût de la collecte :

Collecte en point d'apport volontaire 115.30€ TTC la tonne ramassée contre 183.37€ pour la collecte en porte-à-porte.

Elle rappelle l'installation des conteneurs sur les sites suivants : Pont de Belossey et de ferrollion. L'enrobé va bientôt être réalisé autour de ces derniers.

Problème de l'emplacement des ordures ménagères à l'entrée d'onnion. Beaucoup d'incivilité. À réfléchir pour l'installation d'une caméra pour dissuader les dégradations.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé l'autorisation au département de couper la haie et de rapprocher les conteneurs en bord de route.

Information : la déchetterie de PEILLONNEX est réouverte depuis le 22 novembre 2024.

Rapporteur : M. Le Maire

Il informe les membres du conseil municipal de la dégradation des toilettes publiques. Il a déposé une plainte auprès de la gendarmerie.

À noter la mise en place sur le territoire d'onnion, de la police municipale début décembre.

Des contrôles de vitesse seront effectués. Un contrôle sera également effectué concernant les stationnements prolongés des bus et camping-car.

Un arrêté doit être pris pour limiter le stationnement et de ce fait la police municipale pourra intervenir.

Rapporteur Jean-Claude Gervais

La station d'épuration du Cotteret n'est toujours pas raccordée. Le SRB est en discussion sur le montant du droit de raccordement auprès du SYDEVAL - à savoir 396 600 € (ce qui correspond à 1 participation forfaitaire*nombre d'habitants sur la commune, y compris, ceux qui ne sont pas raccordés). 300 € x 1322 habitants.

Monsieur Gervais informe que les deux prochaines années, le SRB va moins investir et va augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement.

Rapporteur André GERVAIS

Remerciement pour toutes les personnes présentes à la cérémonie du 11 novembre.

Une fermeture de route (descente des Tattus) sera prévue pour 2025 afin de ne pas gêner la cérémonie et il faudra également penser à améliorer la sonorisation.

Remerciements également effectués à Brigitte et Sigrid pour la préparation et la distribution des colis des anciens de très nombreux retours positifs.

Monsieur le Maire donne la parole à ses adjoints pour faire un retour sur leur déplacement aux congrès des maires à Paris.

M. PAPI Guillaume fait un retour sur les maisons partagées pour les anciens. À ce jour problème car ce sont des maisons privées et des personnes qui font l'intendance. Pas de présence de ces dernières en Haute-Savoie à cause du prix du foncier. Une construction comprend 8 logements.

M. OBERSON Jean-François informe qu'il a également consulté un prestataire pour les maisons partagées et complète l'information en stipulant qu'une association peut supporter un tel projet si le nombre de logements est inférieur à 16, au-delà ce sont des privés. Ainsi les collectivités de petites tailles peuvent se rapprocher d'associations qui deviennent porteur de projet à leur place.

Petit constat : les élus ont eu peu de temps pour assister aux débats.

Rapporteur Gervais Jean-Claude

Il souhaite signaler la présence de lumière au premier étage du bâtiment le Mont Blanc en date du 26 novembre.

Il dénonce de nombreuses dégradations dans le bâtiment (casse, tags...) Il serait important de réaliser une lettre en recommandée avec accusé de réception auprès du propriétaire afin de demander des mesures de sécurité pour le chantier non terminé.

Rapporteur M. OBERSON Jean-François

Une réflexion est à mener sur l'installation de caméras sur la commune. Il travaille sur le sujet depuis plusieurs semaines. Les tarifs d'acquisition et de mise en place restent abordables.

Il informe l'assemblée qu'un gendarme référent sur Annecy se propose de venir en janvier 2025 pour expliquer les finalités de la présence de caméras sur notre commune.

Une des entreprises spécialisées et qui travaille avec les collectivités se situe sur Thonon (voir comme référence la mairie de Saint-Jeoire). Il faut faire attention concernant la domanialité.

Monsieur le Maire donne rapport du contentieux qui nous lie avec le Mont Blanc.

Le Trésor Public, interpellé par le tribunal, ne s'est pas manifesté. L'engagement actuel du tribunal a conduit celui-ci à fixer notre affaire à l'audience de plaidoirie au 3 février 2025.

Nous devrions avoir ensuite la décision dans un délai d'environ 2 mois après cette audience, soit pour le début du mois d'avril 2025.

Quelques dates : RDV le 27 novembre 2024 à 10h avec le cabinet Geronimo (projet de la supérette).

RDV le 2 décembre 2024 à 14h avec le cabinet NBO et le Syane (projet de l'école).

Madame PASSY Dominique rebondit sur le projet de construction d'un bâtiment près de la boulangerie. Elle informe les membres de l'assemblée qu'elle s'est rapprochée des infirmières afin de faire un point sur leur situation actuelle et connaître leurs besoins. A ce jour, elles occupent un studio de 19 m² dans l'immeuble « la sapinière » et verse un loyer de 330 € par mois.

Leur besoin en surface resterait à l'identique, : une salle d'attente pour environ la capacité de deux places + une petite pièce d'examen avec un emplacement pour un bureau et un placard.

Il faudra bien penser aux normes PMR.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de lister les différents projets des commissions pour le budget 2025. Il faut prioriser les investissements et faire des démarches auprès des entreprises pour avoir des devis.

M. OBERSON Jean-François donne lecture des différents projets qu'il a pu recenser à ce jour.

Il informe le Conseil Municipal que la mairie est un acteur responsable de la sécurité école. Le document PPMS est un document tripartite avec la mairie et la DSDEN (responsabilité de l'accueil du premier enfant dans les bâtiments scolaires au départ du dernier enfant). Il subsiste encore de nombreux problèmes concernant la sécurité dans la salle polyvalente en cas d'attentat. Il rappelle la procédure annuelle, à savoir la présentation pour avis du document PPMS, réalisé par Mme la directrice et ses collègues. La collectivité doit dans un second temps le compléter et le valider. Dans le premier trimestre 2025, nous allons recevoir de la DSDEN, les préconisations et planning des plans d'actions à prévoir.

Mme PASSY Dominique intervient en stipulant que le périscolaire doit être associé à ce document pour la salle polyvalente. Il serait intéressant de dissocier la salle polyvalente au périscolaire (créer ou aménager un autre bâtiment).

Monsieur le Maire informe la présence d'une fuite d'eau dans la crèche. Elle traverse l'appartement de Monsieur PERROULAZ.

*Concernant la fibre optique le SYANE a fini les travaux en date du 25 novembre 2024.

*Le portail de l'école et les portes du centre technique municipal sont installés.

*L'acquisition du tracteur s'est réalisée avec succès. L'engin doit être réceptionné prochainement.

*Monsieur le Maire propose un pot de fin d'année entre élu et personnel il propose le mardi 17 décembre à 19h.

*Prochain conseil le 19 décembre 2024.

*Il souhaite faire part de sa présence à l'assemblée générale de l'association Rand'Onnion -anniversaire des 20 ans.

Mme PASSY informe que l'association du ski club connaît une baisse du nombre de ses adhérents et que cette dernière remercie la commune pour la subvention versée.

*AG de Miribike le 23/11/2024.

*Demande du syndicat Deleschaud à Monsieur Bocquet Didier : demande d'un loyer à hauteur de 3000 euros pour l'emplacement de la case réfrigérée + souhait également d'enlever le caisson de la boucherie.

Monsieur le Maire propose éventuellement de le placer derrière le pressoir avec les foods trucks.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

GERVAIS Jean-claude,

GERVAIS André